



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Pontivy Communauté, modifications statutaires, approbation

DEL-2013-138

Numéro de la délibération : 2013/138

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, intercommunalité

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 04/12/2013

Date de convocation du conseil : 28/11/2013

Date d'affichage de la convocation : 28/11/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : M. Yovenn BONHOURE

Étaient présents : M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Claude LE BARON, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentés : M. Bernard BAUCHER par M. Henri LE DORZE, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Joël LE BOTLAN par Mme Annie PESSEL, Mme Laëtitia LE DOARÉ par M. Christophe MARCHAND, Mme Sylviane LE PAVEC par Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Julie ORINEL par M. Yovenn BONHOURE, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PÉRESSE.

Était absente : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

Pontivy Communauté, modifications statutaires, approbation

Rapport de Monsieur Le Maire

Par délibération n°11-CC05.11.13, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes.

Les modifications proposées sont détaillées dans la délibération de Pontivy Communauté et reprises dans le projet de statuts annexés à la présente délibération, elles y figurent en rouge.

Conformément aux dispositions des anciens articles L. 5211-20-1 et 5214-7 du Code général des collectivités territoriales, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Les statuts modifiés sont adoptés à la majorité qualifiée, soit par la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes, soit par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les modifications statutaires adoptées par Pontivy Communauté le 5 novembre 2013 ;**
- **d'approuver les statuts modifiés joints en annexe ;**
- **de confirmer la désignation des délégués communautaires :**

Délégués titulaires

**Henri LE DORZE
Bernard BAUCHER
Pierre GIRALDON
Jean-Paul JARNO
Joël LE BOTLAN**

**Jean-Luc LE BELLER
Maryvonne OLIVIERO
Elisabeth PEDRONO
Françoise RAMEL
Christine LE SRAT**

Délégués suppléants :

**Yovenn BONHOURE
Loïc BURBAN
Florence DONATO-LEHUEDE
Anne-Marie GREZE
Claude LE BARON**

**Julie ORINEL
Laëtitia LE DOARE
Martine PIERRE
Annie PESSEL
Yvon PERESSE**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 5 décembre 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

STATUTS

de la communauté de communes

Approbation : Arrêté préfectoral du 16 novembre 2000

Modifications :

12 décembre 2002

26 juin 2003

20 novembre 2003

23 juin 2004

22 juin 2005

27 juin 2006

24 octobre 2007

15 octobre 2008

11 janvier 2011

8 février 2011

27 septembre 2011

18 décembre 2012

5 novembre 2013 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Article 1 : DENOMINATION

Il est créé une communauté de communes composée des communes suivantes : Bréhan, Cléguérec, Crédin, Croixanvec, Gueltas, Guern, Kerfourn, Kergrist, Le Sourn, Malguénac, **Mûr de Bretagne**, Neulliac, Noyal-Pontivy, Pleugriffet, Pontivy, Radenac, Régigny, Rohan, Saint-Aignan, Saint-Brigitte, **Saint-Connec**, Saint-Gérand, Saint-Gonnery, Saint-Thuriau, Séglien, Silfiac.

Elle prend la dénomination de **Pontivy Communauté**.

Article 2 : DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : SIEGE

Son siège est fixé au **I, Place Ernest Jan à PONTIVY**.

Cependant, le bureau et le conseil peuvent valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

5 novembre 2013



Article 4 : CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Les membres du conseil sont élus parmi les conseillers municipaux par les conseils municipaux des communes adhérentes, à raison de :

BREHAN	4 membres
CLEGUEREC	4 membres
CREDIN	2 membres
CROIXANVEC	1 membre
GUeltas	2 membres
GUERN	2 membres
KERFOURN	2 membres
KERGRIST	2 membres
LE SOURN	4 membres
MALGUENAC	2 membres
MÛR DE BRETAGNE	3 membres
NEULLIAC	2 membres
NOYAL-PONTIVY	5 membres
PLEUGRIFFET	2 membres
PONTIVY	10 membres
RADENAC	2 membres
REGUINY	2 membres
ROHAN	2 membres
SAINT-AIGNAN	2 membres
SAINTE-BRIGITTE	1 membre
SAINTE-CONNec	1 membre
SAINT-GERAND	2 membres
SAINT-GONNERY	2 membres
SAINT-THURIAU	4 membres
SEGLIEN	2 membres
SILFIAC	2 membres

Chaque commune bénéficie d'autant de délégués suppléants que de titulaires, les suppléants ne siégeant qu'en l'absence de ces derniers et avec voix délibérative.

Les suppléants pourront être membres des commissions.

5 novembre 2013



Article 5 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du conseil de communauté sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau ou au Président dans les conditions prévues à l'article L.521 I-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : BUREAU DU CONSEIL

Le conseil communautaire élit parmi ses membres le bureau composé :

du président
de vice-présidents
de membres

Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sans que le nombre de vice-présidents ne puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Article 7 : PERIODICITE DES ASSEMBLEES

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Article 8 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes adhérentes. Elle exerce les compétences suivantes :

8.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires.
- Schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur et toutes les actions s'y rattachant.
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

5 novembre 2013

3

Sont d'intérêt communautaire les ZAC destinées à accueillir des constructions à usage économique, touristique, de services et de loisirs, à l'exclusion des ZAC en centre ville et centre bourg.

- Création et gestion d'un système d'information géographique.

- Réalisation d'études relatives à l'aménagement du territoire communautaire.

- Participation à la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

- Constitution et dépôt de dossiers de création de zone de développement éolien.

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

- La création et la gestion de réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du C.G.C.T.

A compter du 1^{er} mars 2012

- Transports publics de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour :

- L'organisation et l'extension du réseau Pondibus ;
- L'organisation d'un Transport à la Demande (TAD) sur le territoire communautaire ;
- L'organisation à titre expérimental de deux ou trois lignes régulières.

A une date ultérieure et sur décision du conseil communautaire

- Solliciter de Monsieur le Préfet du Morbihan, la reconnaissance du périmètre communautaire en qualité de périmètre de transport urbain (PTU), et permettre à Pondivy Communauté de prendre la pleine compétence "Transports publics de personnes".

8.2 ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

8.2.1. Développement économique

➤ Etude, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'activités existantes et leurs extensions recensées sur les plans annexés aux statuts dont la liste est également jointe en annexe I.
- les nouvelles zones d'activités à créer à l'exclusion des zones commerciales et artisanales en centre ville et centre bourg.

5 novembre 2013

4

➤ **Actions de développement économique d'intérêt communautaire :**

- Acquisition, création, gestion de structures d'accueil des entreprises.
- Actions en faveur de la promotion du développement économique.
- Actions en faveur du maintien du commerce de proximité, en application des dispositions de l'article L.2251-3 du Code général des collectivités territoriales.
- Actions de recherche, d'accueil et de conseil de nouveaux partenaires économiques, aides directes et indirectes aux entreprises.
- Etudes, aménagement, gestion de l'aérodrome de Pontivy Bretagne en Noyal-Pontivy.
- Actions, soutien financier aux opérations en faveur du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).
- Actions, soutien financier aux opérations en faveur du développement du pôle universitaire et de recherche.
- Soutien financier à la première installation des agriculteurs.

8.2.2. Développement touristique

➤ **Actions en faveur :**

- du développement, de la promotion et de la valorisation de l'activité touristique,
 - de l'animation des partenaires touristiques,
 - de l'étude et du portage de projets touristiques structurants,
 - de la création et de l'amélioration des hébergements touristiques.
 - Etude, création, aménagement, participation, soutien financier à l'office de tourisme communautaire et aux points d'informations sur les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion, ainsi que sur les missions de coordonnateur des interventions des divers partenaires du développement touristique local et de commercialisation des prestations de service touristique.
 - Etude, aménagement, gestion du site de l'anse de Sordan.
 - Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire.
- Est d'intérêt communautaire l'équipement qui répond à deux des critères suivants :
- renforce l'attractivité du territoire communautaire,
 - est un équipement structurant pour le territoire,
 - est inexistant sur le territoire.

- Etude, création, aménagement et gestion des aires de camping cars.
 - Etude, soutien financier aux opérations de restauration du patrimoine immobilier, limité au clos et au couvert.
 - Assistance, coordination des initiatives locales ou individuelles, promotion de la communauté de communes en qualité de Pays d'accueil touristique, en France et à l'étranger par tous moyens appropriés.
 - Etude, réalisation, aménagement, modification, entretien et promotion des sentiers existants et à créer sur le territoire communautaire.
- Sont désignés sous l'appellation "circuits communautaires", les circuits :
- uni ou multi usage(s) pédestre, VTT, cyclo, équestre ;
 - uni ou pluri thématique(s) (randonnée, balade-découverte, pédagogique et interprétation, etc.) ;
 - intégrant un dispositif spécifique (PDIPR etc.) ;
 - pouvant emprunter les axes d'initiative départementale ou régionale (Vélo Routes, Equibreizh, itinéraires équestres départementaux, attelages, GR et GRP).

8.3 CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les études, la création, l'aménagement et l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

La voirie d'intérêt communautaire est définie ainsi :

- les voiries existantes recensées sur les plans annexés aux présents statuts ;
- la création et l'aménagement des voies de desserte du pôle de santé public-privé de centre Bretagne depuis la RD-768 ;
- les voies nouvelles desservant les équipements et les zones d'activités communautaires à partir du réseau existant.

La voirie comprend les éléments suivants :

Hors agglomération : la chaussée, les ouvrages d'art, la signalétique, les espaces en bordure de voirie.

En agglomération : la chaussée.

L'éclairage public à l'intérieur des zones d'activités et sur les voies de desserte des zones d'activités et des équipements communautaires figurant sur le plan annexé aux statuts

Pontivy communauté pourra par ailleurs contractualiser avec l'Etat, le Département et les Communes pour cofinancer des aménagements de voiries relevant de la compétence respective de ces collectivités territoriales pour permettre l'amélioration de la desserte de ses équipements et zones d'activités économiques.

8.4 POLITIQUE DU LOGEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPERATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

- Mise en œuvre d'une politique des logements sociaux en collaboration avec l'Etat, la Région, le Département ou toutes autres structures publiques ou privées poursuivant le même but.

- Elaboration et suivi du programme local de l'habitat.

- Création et gestion d'un observatoire de l'habitat.

- Soutien financier aux opérations communales d'accession à la propriété.

- Mise en œuvre des opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat.

- Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

8.5 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

- Création, gestion de déchèteries et d'aires de valorisation des déchets verts.

- Réhabilitation des anciennes décharges d'ordures ménagères.

- Etudes, soutien financier et mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable et notamment :

➤ Actions pour la protection de la ressource en eau ;

➤ Education à l'environnement et au développement durable ;

➤ Actions et soutien financier en faveur de la lutte contre les risques d'inondations ;

➤ Entretien et restauration des cours d'eau ;

➤ Participation à l'élaboration et au suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

- Etude, création, aménagement, gestion de stations d'épurations pour les effluents industriels.

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

5 novembre 2013

7

8.6 EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- Assainissement collectif des eaux usées.

- Production, protection des points de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

- Soutien financier aux collectivités publiques ou opérateurs de logements sociaux qui favorisent l'utilisation des énergies renouvelables dans leurs opérations de construction ou réhabilitation.

➤ Sport et loisirs :

- Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs, et de loisirs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

➤ Les piscines de Pontivy ;

➤ La piscine de Régigny.

➤ Culture :

- Etude, construction, aménagement et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

➤ Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental ;

➤ Le complexe SAFIRE (parc des expositions).

8.7 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

8.7.1 Personnes âgées

- Actions, soutien financier à la mise en œuvre d'un centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC).

8.7.2 Enfance – jeunesse

A compter du 1^{er} juillet 2011 :

- Construction et gestion des structures d'accueil collectif de jeunes enfants.

- Création et gestion des Relais d'assistants maternels (RAM)

5 novembre 2013

8

- Soutien financier à l'investissement des projets communaux de Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

8.7.3 Emploi- Insertion

- Mise en œuvre et gestion des chantiers nature.
- Actions, soutien financier en faveur de l'emploi, et de l'information des demandeurs d'emploi.
- Participation, soutien financier à la mission locale.
- Participation et soutien financier à la maison de l'emploi.

8.7.4 Santé publique

- Actions, soutien financier au projet d'installation du pôle de santé public-privé de Centre Bretagne
- Participation, soutien financier aux projets communaux destinés à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones où est constaté un déficit de l'offre de soins, conformément aux dispositions de l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

8.8 AUTRES COMPETENCES

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière.
- Fourrière animale au sens de l'article L211-24 du Code rural, à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Toutes études, technique, financière et juridique préalables au transfert de nouvelles compétences.

8.9 POLITIQUE CONTRACTUELLE AVEC L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Études et réalisation de contrats en faveur du développement des actions de la communauté de communes.

8.10 ADHESION A DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION LOCALE

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté de communes est autorisée à adhérer à tout établissement de coopération locale, visé aux livres II et VII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Selon les dispositions de l'art. L 5214-23 du Code général des collectivités territoriales, les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

Article 10 : L'ADHESION D'UNE COMMUNE

Toute adhésion ultérieure d'une commune à la communauté de communes, sera possible selon les modalités législatives et réglementaires.

Toute commune nouvellement adhérente s'engage à accepter l'ensemble des présents statuts.

Article 11 : RETRAIT D'UNE COMMUNE

Une commune peut se retirer de la communauté de communes selon les modalités législatives et réglementaires.

Le retrait prend effet au premier jour de mois suivant la date de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

Article 13 : REGLEMENT DES CONFLITS

Si un litige survenait entre la communauté de communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du bureau, le président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

Article 14 : LE TRANSFERT DE LA TOTALITE DU PATRIMOINE,

**DES RESSOURCES, DES CHARGES ET DU PERSONNEL DE
POLYGONE 15 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EXPANSION
ECONOMIQUE DE PONTIVY ET SA REGION AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes se substitue de plein droit aux droits et obligations de Polygone 15 - Syndicat intercommunal d'expansion économique de Pontivy et sa région.

Cette situation entraîne la dissolution de cet établissement public. En conséquence, son patrimoine, ses ressources, ses charges et son personnel sont intégralement transférés à la communauté de communes.

La continuité des opérations engagées par Polygone 15 - Syndicat intercommunal d'expansion économique de Pontivy et sa région sera assurée par la communauté de communes.

**Article 15 : LE TRANSFERT DE LA TOTALITE DU PATRIMOINE, DES
RESSOURCES, DES CHARGES ET DU PERSONNEL DU SYNDICAT
DU PAYS D'ACCUEIL DE LA REGION DE PONTIVY AU PROFIT DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La communauté de communes se substitue de plein droit aux droits et obligations du syndicat du pays d'accueil de la région de Pontivy.

Cette situation entraîne la dissolution de cet établissement public. En conséquence, son patrimoine, ses ressources, ses charges et son personnel sont intégralement transférés à la communauté de communes.

La continuité des opérations engagées par le syndicat du pays d'accueil de la région de Pontivy sera assurée par la communauté de communes, en particulier le programme de restauration du patrimoine engagé.

**Article 16 : LE TRANSFERT DE LA TOTALITE DU PATRIMOINE, DES
RESSOURCES, DES CHARGES ET DU PERSONNEL DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU
CANTON DE PONTIVY AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

La communauté de communes se substitue de plein droit aux droits et obligations du syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique du canton de Pontivy.

Cette situation entraîne la dissolution de cet établissement public. En conséquence, son patrimoine, ses ressources, ses charges et son personnel sont intégralement transférés à la communauté de communes.

La continuité des opérations engagées par le syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique du canton de Pontivy sera assurée par la communauté de communes, en particulier le programme de restauration du patrimoine engagé.

Article 17 : TRESORIER DE LA COMMUNAUTE

Les fonctions de trésorier de Pontivy Communauté seront assurées par Monsieur le Trésorier de Pontivy.

Article 18 : DISSOLUTION

Un arrêté ou un décret de dissolution détermine dans le respect des dispositions de l'article L5211-25-1 et sous réserve des droits des tiers les conditions dans lesquelles la communauté de communes est liquidée.

Délibération du conseil communautaire

N°11- CC05.11.13

L'an deux mille treize, le 5 novembre à 17 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 30 octobre 2013, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Jean Saulnier – Salle Pomport à Bréhan, sous la Présidence de Jean-Luc Oliviéro.

Le conseil communautaire est composé de 65 délégués communautaires.

Etaient présents : Hervé Guillemain, Annick Maugain, Jacques Collet et Yannick Beurel (suppléant de Nicolas Thual) de Bréhan ; Marc Ropers, Didier Le Botmel, Murielle Le Douaron et Martine Auffret de Cléguérec ; Pierre Le Teste et Claude Boudard de Crédin ; Joseph Le Bouédec et Jean-Pierre Martin de Guern ; Joël Marivain et Jean-Paul Le Sant de Kerfourn ; Bruno Servel et Erwan Le Sauce de Kergrist ; Jean-Luc Oliviéro, Jeanine Burban, Michel Cabel et Jean-Jacques Videlo (suppléant de Marcel Renaud) de Le Sourn ; Pierre Le Pipec et Roland Le Dizec de Malguénac ; Hervé Le Guernic, Marc Kerrien et Annie Le Guével (suppléante de Michel Houdebine) de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Henri Le Dorze, Bernard Baucher, Jean-Paul Jarno, Joël Le Botlan ; Maryvonne Oliviéro, Elisabeth Pédrone ; Françoise Ramel, Christine Le Strat et Anne-Marie Greze (suppléante de Pierre Girdon) de Pontivy ; Bernard Le Breton et David Gicquel de Radenac ; Jean Launay et Roger Gautier (suppléant de Jean-Luc Le Tarnec) de Réguiny ; Bernard Nizan et Jean-Paul Le Crom de Rohan ; Stéphane Le Coz de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Yves le Quéré et Robert Le Goff (suppléant de Claude Leredde) de Saint-Gérand ; Claude Latinier (suppléant de Pacifique Le Clere) de Saint-Gonnerly ; Michel Pourchasse, Yveline Le Dortz et Christian Guillemet de Saint-Thuriau ; Daniel Le Rouzic et Gérard Pierre de Séglien, Serge Moëlo de Silfiac.

Extension du périmètre de Pontivy Communauté

Modifications statutaires

L'arrêté interpréfectoral en date du 23 septembre 2013 a autorisé l'extension du périmètre de Pontivy Communauté aux deux communes costarmoricaines de Mûr de Bretagne et Saint-Connec.

Cet élargissement du territoire prend effet au 1^{er} janvier 2014 et implique la modification des statuts de Pontivy Communauté : Article 1 : DENOMINATION et article 4 : CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

En effet, conformément aux anciens articles L.5211-20-1 et L.5214-7 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit être modifié. L'intégration au sein du conseil communautaire des représentants des deux nouvelles communes devra être effective au 1^{er} janvier 2014, composition valide jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2014.

Par ailleurs, il convient, suite au déménagement des services administratifs, de modifier l'article 3 : SIEGE

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (4 contre), le conseil communautaire décide :

☞ **de modifier l'article 1 des statuts en y ajoutant les deux nouvelles communes Mûr de Bretagne et Saint-Connec ;**

☞ **de régulariser l'article 3 en y indiquant la nouvelle adresse du siège de Pontivy Communauté ;**

☞ de modifier l'article 4 des statuts en affectant aux deux nouvelles communes un nombre sièges calculé selon la règle appliquée en 2000, date de création de la communauté de communes, à savoir :

« Minimum 1 délégué par commune- - Moins de 1% de la population totale : + 0 - - de 1 à 3,99% : +1- de 4 à 5,99% +2 - de 6 à 8,99% : +3 - Au-delà : +8. »

☞ d'approuver les statuts modifiés joints à la présente délibération.

La présente délibération, accompagnée d'un exemplaire des statuts ainsi modifiés, sera adressée à chaque commune conformément aux dispositions du Code générale des collectivités territoriales.

Les communes disposent de trois mois à compter de la date de notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications proposées, à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable. La décision de modification, prise par arrêté préfectoral, est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant par accord des deux tiers au moins des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

~~Positive~~

~~Communauté~~

OLIVIÉRC
Président